

FORMATION: Elus communaux, maîtrisez la pratique de l'affouage!

Le 24/03/2022 - 10H00 - 12H30 - en visioconférence

Formateur : Caroline GALLES, Communes forestières

Intervenants : Alice MONGIN et Emily ARNOUX des Communes forestières, Laurence LE LEGARD-MOREAU et Benoît LOUSSIER (à confirmer) de l'Office national des forêts

Objectif général de la formation : Connaître les différentes pratiques de l'affouage et les moyens d'actions des élus dans le processus

Objectifs opérationnels : Etre capable de choisir les meilleures modalités pour pratiquer l'affouage en fonction des objectifs de la commune

ORDRE DU JOUR

09h45 – 10h00 Accueil des participants 10h00 – 10h15 Introduction et présentation de la formation

10h15 – 10h30 Quelle perception de l'affouage par les élus et les citoyens ?

10h30 – 11h00 Quelle réglementation autour de l'affouage?

Réglementation de la pratique de l'affouage Les responsabilités de la commune et du Maire

11h00-11h15 Pause

11h15 – 11h45 Quelle pratique de l'affouage choisir pour votre commune?

Mise à disposition des bois sur pied aux affouagistes Proposer l'affouage bord de route Retour d'expérience de communes

COMMUNES FORESTIÈRES PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



11h45-12h15 Comment organiser l'affouage dans sa commune?

Les différentes étapes pour organiser l'affouage Comment fixer le montant de la taxe d'affouage ? Accompagnement de l'ONF

12h15-12h30 Questionnaire d'évaluation et conclusion

MOYENS PEDAGOGIQUES EMPLOYES

- Séance des formations par visioconférence
- Présentation et exposé théorique
- Partage d'expérience
- Ressources pédagogiques sous format numérique remises aux participants

MODALITES D'INSCRIPTION

PROCEDURE D'INSCRIPTION

L'inscription se fait soit via l'adresse email <u>inscription@communesforestieres.org</u>, soit via le formulaire en ligne.

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS

La date limite d'inscription à ces formations est fixée au **21 mars 2022**. Les demandes arrivées après cette date seront étudiées au cas par cas. Les personnes non inscrites seront acceptées ou refusées selon l'appréciation du formateur.

ANNULATION DE LA FORMATION

En cas d'annulation de la formation, l'Union Régionale des Communes Forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur informera les inscrits par mail et/ou téléphone. Une information spécifique sera faite sur le site internet de l'Union Régionale.

MODALITES DE PARTICIPATION

PUBLIC CONCERNE

Ces formations sont destinées aux maires, adjoints, conseillers municipaux, secrétaires de mairie et agents des collectivités en charge des dossiers forestiers, urbanisme, environnement, ou intéressés par le sujet.

PREREQUIS

Aucun prérequis n'est demandé pour s'inscrire à ces formations.

EVALUATION DE LA FORMATION

Une fiche d'évaluation de la formation devra être renseignée à l'issue de celle-ci.

COMMUNES FORESTIÈRES PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Pavillon du Roy René · Valabre CD7 · 13120 Gardanne · Tél. 04 42 65 43 93 · Fax 04 42 51 03 88 paca@communesforestieres.org · www.communesforestieres-paca.org



ATTESTATION

Une attestation de participation à la formation pourra être délivrée sur demande.

OUVERTURE DE LA FORMATION AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Nous contacter pour toute question concernant l'accès à la formation aux personnes en situation de handicap.

REGLEMENT

Les participants doivent se conformer au règlement intérieur disponible sur demande auprès de l'Union Régionale des Communes Forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur.

PARTICIPATION FINANCIERE

ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES ADHERENTES A JOUR DE LEUR COTISATION

La formation est un service auquel donne droit l'adhésion. Seul le paiement de la cotisation annuelle est demandé.

L'association des Communes forestières prend ainsi en charge les frais inhérents à l'organisation de cette formation.

ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES NON A JOUR DE LEUR COTISATION

Pour les participants de communes et collectivités non adhérentes, une participation aux frais de 50 euros est habituellement demandée.

Les Communes forestières sont agréées organisme de formation par le Ministère de l'Intérieur







